

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 octobre 2013

Service instructeur
Direction Adjointe Projets Routiers

N° CP-2013-9-3-10

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

**RD 417 DEVIATION DE WINTZENHEIM
MARCHE N° 426/08 - CHAUSSEES ET ASSAINISSEMENT DE SURFACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider le protocole transactionnel entre le Département et le groupement d'entreprises TRANSROUTE (mandataire), AER, d'autoriser le Président à le signer et d'autoriser le versement d'une indemnité 557 640,17 € TTC à cette entreprise suite au mémoire en réclamation présenté par cette dernière portant sur le marché n° 426/08 - Chaussées et assainissement de surface - déviation de WINTZENHEIM.

I) Rappel des dispositions du marché

Dans le cadre de l'opération « déviation de WINTZENHEIM », le marché n° 426/08 – Chaussées et assainissement de surface a été notifié le 1er août 2008 au groupement TRANSROUTE (mandataire), AER pour un montant de 2 707 729,94 € TTC, soit 2 263 988,25 € HT.

Suite à la notification du décompte général en date du 14 juin 2012 pour un montant de 2 347 061,02 € TTC y compris révision (négative), soit 2 047 923,71 € HT hors révision, l'entreprise a fait part de ses réserves le 30 juillet 2012 et a produit un mémoire en réclamation.

II) Déroulement de la transaction

Ce mémoire porte sur 3 points :

- ❖ demande de paiement de prestations réalisées,
- ❖ mobilisation de moyens supplémentaires liés à un pic d'activité,
- ❖ prise en compte des frais financiers.

Le montant d'indemnisation demandé était initialement de 588 604,45 € HT.

Le Département a répondu le 25 février 2012 en proposant une indemnisation à hauteur de 459 689,02 € (correspond au montant des travaux HT et des intérêts moratoires au moment des échanges de correspondances).

L'entreprise a accepté cette proposition par courrier en date du 20 mars 2013.

III) Objet, analyse et motivation de la réclamation

a. Demande de paiement de prestations réalisées :

Cette demande recouvre :

- un ensemble de postes (PS1 à 6) qui ont fait l'objet de prix provisoires mais qui, bien que faisant l'objet d'un accord, n'ont pas été administrativement actés au niveau prix définitifs par la maîtrise d'ouvrage, le projet d'avenant transmis en juin 2010 à l'entreprise n'ayant pu aboutir car comportant aussi des prix nouveaux (et augmentant la masse des travaux) alors que l'on se situait après réception ;
- un ensemble de postes (9.2.1 à 9.2.8, 9.2.11 à 9.2.14e et le 9.2.16) qui correspondent à des prestations réalisées conformément aux demandes du maître d'ouvrage reprises dans le projet d'avenant susmentionné, mais dont les prix provisoires n'ont pas été notifiés ;
- les postes 9.2.10a à 9.2.10f qui portent sur les travaux rendus nécessaires pour une reprise de chaussée.

S'agissant des deux premiers points et donc de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage, il a été considéré que la demande est acceptable dans son principe et son montant au vu des éléments ci-dessous concernant le niveau de prix.

Le niveau de prix des postes PS1 à 6 sont ceux actés au niveau prix provisoires et intégrés dans le projet d'avenant validé par la Commission Permanente du 11 juin 2010.

Les niveaux de prix de l'ensemble des postes du deuxième point hormis le prix du poste 9.2.2 sont ceux retenus dans le projet d'avenant mentionné ci-avant augmentés des frais de personnel supplémentaires mobilisés sur ces travaux pendant la période dite de « pic d'activité ». Leur montant est basé sur les prix de main-d'œuvre figurant dans les sous-détails de prix du marché initial et sur des quantités qui apparaissent cohérentes avec les moyens mobilisés sur le chantier.

Le niveau du prix du poste 9.2.2 (mise en œuvre de terre végétale sur talus), porté de 2,90 € HT dans le projet d'avenant à 12,60 € HT prend en compte les sujétions spécifiques en terme de moyens et de procédure liés aux contraintes du site au moment de la mise en œuvre (notamment présence de fossés étanches en pied de talus et de gabions en tête de talus). Le sous-détail de prix présenté là aussi m'apparaît cohérent avec la prestation et ces sujétions.

Le troisième point porte sur un désaccord sur la prise en charge d'une reprise de chaussée, suite à une erreur liée à la réalisation de la bande dérasée de droite. La position du Département est clairement que, si une incertitude peut subsister sur les causes et les responsabilités, elle ne concerne pas le maître d'ouvrage. Il a donc été indiqué à l'entreprise qu'en aucun cas le Département peut lui accorder cette somme en se substituant aux responsables. Elle a par contre toujours la possibilité d'organiser une expertise amiable ou d'initier une expertise judiciaire afin de déterminer les différentes responsabilités et obtenir à son issue une éventuelle prise en charge partielle ou complète par un ou plusieurs des acteurs de l'opération.

Pour l'ensemble des trois points, le montant de la demande porte sur 510 297,17 € HT.

Le montant que le Département a proposé de retenir, pour l'ensemble des trois points, est de 412 972,53 € HT.

L'entreprise a fait part de son accord sur ce montant.

Pour tous ces points, dont les montants ont été établis sur la base des prix du marché, il convient aussi d'appliquer une révision (cf. montants calculs annexés au protocole).

Ce poste est donc pris en compte dans le protocole transactionnel en y incluant les révisions dues sur les travaux de mai 2009 pour les prix PS1 à 6, 9.2.1, 9.2.2 et 9.2.2a, et de juillet 2009 pour les autres prix, étant acté dans le protocole que s'agissant pour ces derniers de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage, ils ne sont pas considérés comme étant réalisés hors délai bien que la fin du délai soit arrêtée au 15 mai 2009.

Un montant de 412 244,93 € HT, soit 493 044,93 € TTC est donc pris en compte dans le projet de protocole transactionnel.

b. Mobilisation de moyens supplémentaires liés à un pic d'activité :

Prix 9.2.15 partiellement – 4 premiers postes du sous-détail en annexe 24 du mémoire en réclamation.

La demande de rémunération complémentaire « liée à l'installation de chantier globale et aux frais généraux liés au pic d'activité entre demande de travaux supplémentaires et inauguration », comprend essentiellement un poste frais financiers liés au décalage de paiement des travaux supplémentaires entre leur date de réalisation et aujourd'hui.

Pour les 4 postes liés directement au pic d'activité, dans la mesure où ont été apportés des éléments tangibles (liste de travaux demandés par le maître d'ouvrage, journal de chantier) démontrant que, pour faire face à des demandes complémentaires du maître d'ouvrage, des moyens supplémentaires ont dû être mobilisés, il apparaît justifié de prendre en compte ces éléments.

Le montant de la demande porte sur 17 369,00 € HT.

Le montant qu'il est proposé de retenir est de 17 369,00 € HT.

Un montant de 20 773,32 € TTC est donc pris en compte dans le projet de protocole transactionnel.

c. Prise en compte des frais financiers :

Prix 9.2.15 partiellement – 5^{ème} et dernier poste du sous détail en annexe 24.

Cette demande porte sur les frais financiers liés aux montants non réglés de prestations réalisées en 2009.

Le montant de la demande est de 60 938,28 € HT.

La base de calcul est le montant de l'ensemble de la réclamation.

Or, la dernière situation traitée dépasse le décompte final. La base de calcul que le Département peut retenir est donc plutôt le montant de l'ensemble des points qu'il est proposé de retenir précédemment, défalqué d'un montant correspondant à la différence entre le montant de la dernière situation traitée et du décompte général, le montant de situation étant supérieur à ce dernier de 237 023,04 € HT.

Concernant l'arrêt de la date de départ du calcul, l'entreprise a retenu le mois d'août 2009, date qui correspond à la remise au maître d'œuvre d'un simple tableau informatique. Il convient en la matière de se référer à la production d'une demande de paiement des prestations concernées accompagnée de la preuve de leur réalisation effective et de la justification définitive de son montant. Le maître d'œuvre a indiqué avoir réceptionné le dossier complet comprenant ses demandes le 2 octobre 2009. Il a donc été proposé de retenir cette date.

Le calcul est donc le suivant :

- Montant : 412 972,53 € HT + 17 369,00 € HT - 237 023,04 € HT
soit 193 318,49 € HT.
- Période : octobre 2009 à juin 2012 (base provisoire de fin conservée pour comparatif avec mémoire).
- Taux : taux d'IM de 5,79 %.

Soit un montant de 29 347,49 € HT.

Le montant de la demande porte sur 60 938,28 € HT.

Le montant qu'il est proposé de retenir est de 29 347,49 € HT sur la même base de comparaison de date de fin de période juin 2012.

Il est toutefois à recalculer en fonction d'une date définitive de fin de délai qui peut être envisagée au 15 octobre 2013, soit un montant de 43 821,91 €.

IV) Consistance de l'indemnité

Le Département s'engage à verser au groupement TRANSROUTE (mandataire), AER la somme de 557 640,17 € TTC d'indemnités liées aux postes suivants :

Poste n°	Objet	Unité	Prix	Quantité	Demande entreprise	Propositions du maître d'ouvrage
Prix nouveaux demandés correspondant à des prix provisoires notifiés						
PS1	Effaçage par fraisage	fft	1 955,00	1,00	1 955,00	1 955,00
PS2	Fourniture et pose de bandes d'enduit continues 3U	ml	5,20	696,00	3 619,20	3 619,20
PS3	Fourniture et pose d'enduit à froid noir ou gris	ml	3,70	150,00	555,00	555,00
PS4	Mise en place d'un alternat par feux	fft	700,00	1,00	700,00	700,00
PS5	Mise en place de portillon aux ouvertures des gabions et tête des escaliers	u	1 090,00	9,00	9 810,00	9 810,00
PS6	Mise en place d'un panneau "interdit au public" sur portail	u	250,00	2,00	500,00	500,00
Prix nouveaux demandés correspondant des prestations réalisées						
9.2.1	Fourniture et mise en œuvre sous accotement d'une couche de fondation en matériaux du site	m3	16,00	2 504,40	40 070,40	40 070,40
9.2.2	Mise en œuvre de terre végétale sur les talus	m²	12,60	7 166,25	90 294,75	90 294,75
9.2.2a	Mise en œuvre de terre végétale	m²	3,90	4 388,00	17 113,20	17 113,20
9.2.3	Aménagement des abouts de tête d'îlots des giratoires existants	fft	679,00	6,00	4 074,00	4 074,00
9.2.4.1	Cunette béton sous glissière de sécurité	u	1 200,00	12,00	14 400,00	14 400,00
9.2.4.2	Extrémité de GBA en glissière de sécurité	u	2 325,00	16,00	37 200,00	37 200,00
9.2.4.3	Glissière de sécurité de type GS2 et GS4	ml	55,90	100,00	5 590,00	5 590,00
9.2.4.4	Modification des glissières de l'OA3	fft	1 180,00	1,00	1 180,00	1 180,00
9.2.5	Fourniture et pose de portails - grand modèle à vantaux	u	1 735,00	2,00	3 470,00	3 470,00
9.2.6	Création d'un chemin viticole selon l'OS n°6	m²	18,10	1 440,00	26 064,00	26 064,00
9.2.7	Aménagement du chemin viticole au nord-ouest de l'OA3	fft	975,00	1,00	975,00	975,00
9.2.8	Mise à disposition de barrière HERAS	ml/j	0,10	75 330,00	7 533,00	7 533,00
9.2.14a	Aménagement de l'entrée du chemin viticole au nord-est de l'OA1	m²	7,00	420,00	2 940,00	2 940,00
9.2.14c	Préparation de surface des chemins viticoles à mettre en enrobés	m²	3,65	7 931,31	28 949,28	28 949,28
9.2.14d	Aménagement du stock du Lauenstein	fft	2 810,00	1,00	2 810,00	2 810,00

9.2.14e	Epaulement des chemins viticoles en terre végétale	ml	4,25	4 390,00	18 657,50	18 657,50
9.2.16	Moins value pour GBA élargie hauteur insuffisante de 5cm	ml	-2,96	1 405,00	-4 158,80	-4 158,80
9.2.11	Modification des regards et têtes de buse	u	864,00	82,00	70 848,00	70 848,00
9.2.12	Modification du fossé nord entre les PT 268 et 284	ml	10,90	320,00	3 488,00	3 488,00
9.2.13	Reprise des travaux d'ISS	ml	39,25	620,00	24 335,00	24 335,00
Reprise de la chaussée suites à erreur sur BDD						
9.2.10a	Rabotage complémentaire	m2	1,60	5 673,00	9 076,80	0
9.2.10b	Emulsion complémentaire	m2	0,25	5 673,00	1 418,25	0
9.2.10c	Enrobés BBTM complémentaire	t	80,50	324,39	26 113,40	0
9.2.10d	Reprise des préparations en BDD	m2	7,80	2 160,00	16 848,00	0
9.2.10e	Enrobés rouge en BDD complémentaire	t	148,30	277,83	41 202,19	0
9.2.10f	Reprise de la forme des fossés suite au passage des raboteuses et de l'atelier d'enrobé	ml	3,10	860,00	2 666,00	0
Mobilisation de moyens supplémentaires liés à un pic d'activité						
9.2.15	PV lié à l'installation de chantier globale lié au pic d'activité entre demande de TS et inauguration	Fft	17 369,00	1,00	17 369,00	17 369,00
TOTAL HT						430 341,53
Montant HT révision des prix						-727,60
TOTAL HT après révision						429 613,93
TVA à 19,6 %						84 204,33
TOTAL TTC à indemniser						513 818,26
Intérêts moratoires						43 821,91

V) Conclusion

Etant précisé que dans le cadre du protocole transactionnel joint au présent rapport, le groupement **TRANSROUTE (mandataire), AER** s'engage expressément à renoncer à toutes autres prétentions que celles prévues à l'article 1^{er} de ce document contractuel, lesquelles correspondent aux indemnités exposées ci-avant, je vous propose de :

- ❖ valider le protocole transactionnel joint au présent rapport ;
- ❖ m'autoriser à le signer ;
- ❖ autoriser le versement d'une indemnité de 557 640,17 € TTC au groupement TRANSROUTE (mandataire), AER au titre du marché n° 426/08 – Chaussées et assainissement de surface - déviation de WINTZENHEIM. 513 818,26 € seront prélevées sur le programme AG111 - RD 417 Déviation de WINTZENHEIM, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 du budget départemental. Les indemnités moratoires, estimées à 43 821, 91 € au 15 octobre 2013, seront imputées au programme J632, chapitre 67, fonction 01, nature 6711.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, ayant siège à 68006 COLMAR CEDEX, Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace BP 20351, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du _____,

ci-après dénommé « Département »,

ET

L'entreprise TRANSROUTE Lieu dit Oberhardt – 68890 REGUISHEIM,

ci-après dénommée « TRANSROUTE » ou « l'entreprise ».

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération «déviation de WINTZENHEIM», le marché n° 426/08 – Chaussées et assainissement de surface a été notifié le 1er août 2008 au groupement TRANSROUTE (mandataire), AER pour un montant de 2 707 729,94 € TTC, soit 2 263 988,25 € HT.

Suite à la notification du décompte général en date du 14 juin 2012 pour un montant de 2 347 061,02 € TTC y compris révision (négative), soit 2 047 923,71 € HT hors révision, l'entreprise a fait part de ses réserves le 30 juillet 2012 et a produit un mémoire en réclamation.

Ce mémoire porte sur 3 points :

- ❖ demande de paiement de prestations réalisées,
- ❖ mobilisation de moyens supplémentaires liés à un pic d'activité,
- ❖ prise en compte des frais financiers.

Le montant d'indemnisation demandé était initialement de 588 604,45 € HT.

Le Département a répondu le 25 février 2012 en proposant une indemnisation à hauteur de 459 689,02 € HT.

L'entreprise a accepté cette proposition par courrier en date du 20 mars 2013.

Afin de s'affranchir d'une issue contentieuse, de mettre un terme final à la réclamation introduite par TRANSROUTE, les parties décident d'un commun accord de mettre fin au différend les opposant en concluant le présent protocole transactionnel et s'engagent réciproquement à faire application des dispositions qui suivent :

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Département s'engage à verser au groupement TRANSROUTE (mandataire), AER la somme de 557 640,17 € TTC d'indemnités liées aux postes suivants :

Poste n°	Objet	Unité	Prix	Quantité	Demande entreprise	Propositions du maître d'ouvrage
<i>Prix nouveaux demandés correspondant à des prix provisoires notifiés</i>						
PS1	Effaçage par fraisage	fft	1 955,00	1,00	1 955,00	1 955,00
PS2	Fourniture et pose de bande d'enduit continues 3U	ml	5,20	696,00	3 619,20	3 619,20
PS3	Fourniture et pose d'enduit à froid noir ou gris	ml	3,70	150,00	555,00	555,00
PS4	Mise en place d'un alternat par feux	fft	700,00	1,00	700,00	700,00
PS5	Mise en place de portillon au ouverture des gabions et tête des escaliers	u	1 090,00	9,00	9 810,00	9 810,00
PS6	Mise en place d'un panneau "interdit au public" sur portail	u	250,00	2,00	500,00	500,00
<i>Prix nouveaux demandés correspondant des prestations réalisées</i>						
9.2.1	Fourniture et mise en œuvre sous accotement d'une couche de fondation en matériaux du site	m3	16,00	2 504,40	40 070,40	40 070,40
9.2.2	Mise en œuvre de terre végétale sur les talus	m²	12,60	7 166,25	90 294,75	90 294,75
9.2.2a	Mise en œuvre de terre végétale	m²	3,90	4 388,00	17 113,20	17 113,20
9.2.3	Aménagement des abouts de tête d'îlots des giratoires existants	fft	679,00	6,00	4 074,00	4 074,00
9.2.4.1	Cunette béton sous glissière de sécurité	u	1 200,00	12,00	14 400,00	14 400,00
9.2.4.2	Extrémité de GBA en glissière de sécurité	u	2 325,00	16,00	37 200,00	37 200,00
9.2.4.3	Glissière de sécurité de type GS2 et GS4	ml	55,90	100,00	5 590,00	5 590,00
9.2.4.4	Modification des glissières de l'OA3	fft	1 180,00	1,00	1 180,00	1 180,00
9.2.5	Fourniture et pose de portails - grand modèle à vantaux	u	1 735,00	2,00	3 470,00	3 470,00
9.2.6	Création d'un chemin viticole selon l'OS n°6	m²	18,10	1 440,00	26 064,00	26 064,00
9.2.7	Aménagement du chemin viticole au nord-ouest de l'OA3	fft	975,00	1,00	975,00	975,00
9.2.8	Mise à disposition de barrière HERAS	ml/j	0,10	75 330,00	7 533,00	7 533,00
9.2.14a	Aménagement de l'entrée du chemin viticole au nord-est de l'OA1	m²	7,00	420,00	2 940,00	2 940,00
9.2.14c	Préparation de surface des chemins viticoles à mettre en enrobés	m²	3,65	7 931,31	28 949,28	28 949,28
9.2.14d	Aménagement du stock du Lauenstein	fft	2 810,00	1,00	2 810,00	2 810,00
9.2.14e	Epaulement des chemins viticoles en terre végétale	ml	4,25	4 390,00	18 657,50	18 657,50
9.2.16	Moins valeur pour GBA élargie hauteur insuffisante de 5cm	ml	-2,96	1 405,00	-4 158,80	-4 158,80
9.2.11	Modification des regards et têtes de buse	u	864,00	82,00	70 848,00	70 848,00
9.2.12	Modification du fossé nord entre les PT 268 et 284	ml	10,90	320,00	3 488,00	3 488,00
9.2.13	Reprise des travaux d'ISS	ml	39,25	620,00	24 335,00	24 335,00
<i>Reprise de la chaussée suites à erreur sur BDD</i>						
9.2.10a	Rabotage complémentaire	m2	1,60	5 673,00	9 076,80	0
9.2.10b	Emulsion complémentaire	m2	0,25	5 673,00	1 418,25	0
9.2.10c	Enrobés BBTM complémentaire	t	80,50	324,39	26 113,40	0
9.2.10d	Reprise des préparations en BDD	m2	7,80	2 160,00	16 848,00	0

9.2.10e	Enrobés rouge en BBD complémentaire	t	148,30	277,83	41 202,19	0
9.2.10f	Reprise de la forme des fossés suite au passage des raboteuse et de l'atelier d'enrobé	ml	3,10	860,00	2 666,00	0
Mobilisation de moyens supplémentaires liés à un pic d'activité						
9.2.15	PV lié à l'installation de chantier globale lié au pic d'activité entre demande de TS et inauguration	Fft	17 369,00	1,00	17 369,00	17 369,00
TOTAL HT						430 341,53
Montant HT révision des prix						-727,60
TOTAL HT après révision						429 613,93
TVA à 19,6 %						84 204,33
TOTAL TTC à indemniser						513 818,26
Intérêts moratoires						43 821,91

Par rapport aux revendications de l'entreprise, l'ensemble des points présentés ont été acceptés hormis les modalités de calcul des intérêts moratoire et la prise en charge e la reprise de chaussée suite à une erreur liée à la réalisation de la bande dérasée de droite. La position du Département est clairement que, si une incertitude peut subsister sur les causes et les responsabilités, elle ne concerne pas le maître d'ouvrage. Il a donc été indiqué à l'entreprise qu'en aucun cas le Département peut lui accorder cette somme en se substituant aux responsables. Elle a par contre toujours la possibilité d'organiser une expertise amiable ou d'initier une expertise judiciaire afin de déterminer les différentes responsabilités et obtenir à son issue une éventuelle prise en charge partielle ou complète par un ou plusieurs des acteurs de l'opération..

Le calcul des révisions prend en compte la réalisation de ces travaux de mai 2009 pour les prix PS1à 6, 9.2.1, 9.2.2 et 9.2.2a, et de juillet 2009 pour les autres prix, étant acté dans le protocole que s'agissant pour ces derniers de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage, ils ne sont pas considérés comme étant réalisés hors délai bien que la fin du délai soit arrêtée au 15 mai 2009.

Au total, l'indemnité s'élève donc à 557 640,17 € TTC.

Cette somme sera payée dans les trente (30) jours suivants la date de notification du présent protocole.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TRANSROUTE s'engage expressément à renoncer à toute autre prétention que celles prévues à l'article 1 et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 426/08 – Chaussées et assainissement de surface relatif à l'opération «déviation de WINTZENHEIM».

La somme de 557 640,17 € TTC constitue un solde pour tout compte de ce marché, tel que devant figurer dans le décompte général définitif.

ARTICLE 3 :

Une fois remplies les obligations du Département prévues à l'article 1, les parties à la présente considèrent qu'il peut être procédé au solde du marché précédemment cité, conformément à la réglementation des marchés publics. Le présent protocole vaut décompte général définitif.

ARTICLE 4 :

Le présent protocole ne peut valoir reconnaissance de responsabilité et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Colmar

Le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Pour TRANSROUTE

Le Directeur de filiale

Annexe n°1
Calcul des révisions de prix

Mois de référence du marché : juin 2008

Poste n°	Objet	Valeur HT	TP appliqué	Mois d'application	Montant révision HT
PS1	Effaçage par fraisage	1 955,00	TP03	Mai 2009	-18,05
PS2	Fourniture et pose de bande d'enduit continues 3U	3 619,20	TP03	Mai 2009	-33,42
PS3	Fourniture et pose d'enduit à froid noir ou gris	555,00	TP03	Mai 2009	-5,13
PS4	Mise en place d'un alternat par feux	700,00	TP03	Mai 2009	-6,46
PS5	Mise en place de portillon au ouverture des gabions et tête des escaliers	9 810,00	TP03	Mai 2009	-90,59
PS6	Mise en place d'un panneau "interdit au public" sur portail	500,00	TP03	Mai 2009	-4,62
9.2.1	Fourniture et mise en œuvre sous accotement d'une couche de fondation en matériaux du site	40 070,40	TP03	Mai 2009	-370,03
9.2.2	Mise en œuvre de terre végétale sur les talus	90 294,75	TP03	Mai 2009	-833,84
9.2.2a	Mise en œuvre de terre végétale	17 113,20	TP03	Mai 2009	-158,03
9.2.3	Aménagement des abouts de tête d'îlots des giratoires existants	4 074,00	TP03	Juillet 2009	-8,29
9.2.4.1	Cunette béton sous glissière de sécurité	14 400,00	TP10a	Juillet 2009	189,94
9.2.4.2	Extrémité de GBA en glissière de sécurité	37 200,00	TP03	Juillet 2009	-75,69
9.2.4.3	Glissière de sécurité de type GS2 et GS4	5 590,00	TP03	Juillet 2009	-11,37
9.2.4.4	Modification des glissières de l'OA3	1 180,00	TP03	Juillet 2009	-2,40
9.2.5	Fourniture et pose de portails - grand modèle à vantaux	3 470,00	TP03	Juillet 2009	-7,06
9.2.6	Création d'un chemin viticole selon l'OS n°6	26 064,00	TP03	Juillet 2009	-53,03
9.2.7	Aménagement du chemin viticole au nord-ouest de l'OA3	975,00	TP03	Juillet 2009	-1,98
9.2.8	Mise à disposition de barrière HERAS	7 533,00	TP03	Juillet 2009	-15,33
9.2.14a	Aménagement de l'entrée du chemin viticole au nord-est de l'OA1	2 940,00	TP03	Juillet 2009	-5,98
9.2.14c	Préparation de surface des chemins viticoles à mettre en enrobés	28 949,28	TP03	Juillet 2009	-58,90
9.2.14d	Aménagement du stock du Lauenstein	2 810,00	TP03	Juillet 2009	-5,72
9.2.14e	Epaulement des chemins viticoles en terre végétale	18 657,50	TP03	Juillet 2009	-37,96
9.2.16	Moins value pour GBA élargie hauteur insuffisante de 5cm	-4 158,80	TP03	Juillet 2009	8,46
9.2.11	Modification des regards et têtes de buse	70 848,00	TP10a	Juillet 2009	934,52
9.2.12	Modification du fossé nord entre les PT 268 et 284	3 488,00	TP03	Juillet 2009	-7,10
9.2.13	Reprise des travaux d'ISS	24 335,00	TP03	Juillet 2009	-49,52
TOTAL					-727,60